

Date de convocation
28 janvier 2026
Date d'affichage de l'avis
28 janvier 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
N° d'ordre
D_2026_1_2

L'an deux mille vingt-six et le 4 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, C. CHUBURU, M.-C. LALANNE, M. PULVINET, C. BERDUCQ, V. LABORDE, H. BEAUCULAT, G. CAMY, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME.

Ont donné pouvoir : B. LORRY à C.CHUBURU.

Etaient absents : B. LORRY, A-L.POMME-CASSIEROU, P.-H. NAU-HENDEL (arrivé lors des questions diverses).

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme C. CHUBURU.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatif à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Boeil-Bezing approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2020 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2025 mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, au Président du Département des Pyrénées-Atlantiques, au Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du SCoT, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie Pau Béarn, à la Chambre de l'Agriculture, à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lestelle-Bétharram (64) en date du 27 janvier 2026 ;

Vu le registre de concertation mis à disposition du public ;

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération du 2 juillet 2025, le conseil municipal avait délibéré sur la mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin d'apporter plusieurs modifications mineures aux dispositions du règlement relatives à l'aspect extérieur des constructions.

Le projet de Modification Simplifiée n°1 a été notifié au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet par courrier

adressé en recommandé avec accusé de réception. Il a fait d'objet d'un avis favorable de l'instructeur de la Communauté de Communes du Pays de Nay afin d'enrichir le projet. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a quant à elle rendu un avis conforme sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été réalisée du 1er octobre au 31 octobre 2025. Un avis au public a été publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le dossier et ses pièces annexes ont pu être consultés pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la commune www.boeil-bezing.fr. Un registre a été ouvert en Mairie de Boeil-Bezing pour permettre au public de consigner ses observations. Le dossier comportait les pièces suivantes : le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, la notice de présentation et les avis des personnes publiques consultées le cas échéant. A l'issue de la mise à disposition, le registre a été clos et signé par le maire. Malgré la publicité opérée, aucune observation n'a été consignée sur le registre de concertation prévu à cet effet, et aucun courrier n'a été adressé en Mairie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** :

- d'**approuver** la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Boeil-Bezing conformément au dossier annexé à la présente.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- à M. le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn
- à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département, et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité
Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Marc DUFAU